

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/160**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 19

**SÉANCE EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 2.2 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF (3<sup>ème</sup> TRANCHE 2025) – ATTRIBUTION DE MARCHÉS – ADOPTION PLAN DE FINANCEMENT  
AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU SYSTEME DE VENTILATION/CHAUFFAGE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui explique que par délibération en date du 19 avril 2024, le conseil municipal a adopté le projet d'amélioration des performances énergétiques du système de ventilation et de chauffage en cohérence avec les nouveaux besoins suite aux travaux de rénovation thermique du centre sportif, les travaux de mise à niveau du système de ventilation et de chauffage s'établissant comme suit :

- rénovation des 2 centrales de traitement de l'air de la salle de sport, voir leur remplacement en option,
  - remplacement des 2 CTA de la salle de danse et de musculation par un chauffage par panneaux rayonnants au plafond et complété par une VMC double flux,
  - pose d'une nouvelle centrale de traitement de l'air pour le DOJO,
  - mise en place d'un bouclage eau chaude sanitaire dans le cadre de la lutte contre la légionnelle,
  - modernisation de la gestion technique de chauffage (GTC),
- le tout pour un montant estimatif de 290 000,00 € HT.

Suite à une consultation d'entreprises passée en la forme d'une procédure adaptée,  
Sur avis de la commission d'appel d'offres en dates du 18/11/24, 25/11/24 et 02/12/24,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché d'amélioration des performances de la ventilation du centre sportif à l'entreprise suivante :

Entreprise attributaire : Entreprise SCHAEFFER de MEISENTHAL

Marché de base : 392.389,44 € HT

+ option retenue : remplacement à neuf des 2 CTA (centrales de traitement de l'air) pour un montant de : 107.101,44 € HT

Soit un total de 499.490,88 € HT

- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- décide de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour ces travaux d'amélioration énergétique auprès des différents co-financeurs, à savoir : le FEDER (fonds européen), le Département de la Moselle, l'Etat au titre du Fonds Vert et la CASC au titre des fonds de concours, comme indiqué au plan de financement prévisionnel,
- prend acte que des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 18 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 17 décembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT

